

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.022

L'An Deux Mille Quatre, le 31 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 24 MARS 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 24 MARS 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, JOLY, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT
Mme DURAND représentée par M. CAU
Mme LABEYRIE représentée par M. MOST
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 33

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : BOULEVARD DE LA CÔTE D'ARGENT ET ALLEE DE LA LANTERNE
APPROBATION D'UNE CONVENTION FRANCE TELECOM
POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES

VOTE : UNANIMITE

Des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension E.D.F., FRANCE TELECOM et éclairage public vont être réalisés sur les voies dénommées "boulevard de la Côte d'Argent" et "allée de la Lanterne".

Dans le cadre de cette opération réalisée par le S.D.E.E.R., les travaux comprennent notamment l'enfouissement du réseau téléphonique.

Pour ce faire, les services de FRANCE TELECOM ont élaboré une convention qui définit les conditions techniques et financières en matière d'études, de travaux d'aménagement et d'exploitation des installations téléphoniques.

La participation financière de la Ville de ROYAN, pour les prestations d'études et de câblage de l'enfouissement des réseaux téléphoniques, est estimée à 8.302,03 Euros.

La convention offre le choix à la collectivité soit de :

- A) - Céder les installations à FRANCE TELECOM qui devient propriétaire et en assure l'exploitation et l'entretien,
- B) - Conserver la propriété des ouvrages, ce qui engage la collectivité à réparer tous les dommages causés aux installations et à financer les travaux de modification des ouvrages.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer favorablement sur le projet de convention avec l'option "A" de cession des ouvrages à FRANCE TELECOM, et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette convention avec FRANCE TELECOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau FRANCE TELECOM conjointement au réseau E.D.F. basse tension, boulevard de la Côte d'Argent et allée de la Lanterne,
- VU le projet de convention fixant les modalités techniques et financières en matière de travaux et de gestion des ouvrages de télécommunication situés sur les sites concernés,
- Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux en date du 17 mars 2004 sur ce projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le projet de convention établi par FRANCE TELECOM en vue de fixer les modalités techniques et financières en matière d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques des voies dénommées "boulevard de la Côte d'Argent" et "allée de la Lanterne",
- de retenir l'option "A", à savoir la cession des ouvrages à FRANCE TELECOM qui devient propriétaire et en assure l'exploitation et l'entretien,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette convention,
- d'imputer la dépense afférente à cette convention au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 avril 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS